

**DEPUIS LE 10 JANVIER 2011, TOUS LES LOGEMENTS FRANCAIS DOIVENT ETRE EQUIPES
D'AU MOINS UN D.A.A.F. normalisé (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée)**

- Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 d'application de la loi Morange n°2010-238 du 9 mars 2010 rendant obligatoire :
- L'installation d'au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée normalisé par logement,
- L'entretien du D.A.A.F.,
- La notification de l'installation à son assureur.

**CETTE OBLIGATION REVIENT A L'OCCUPANT A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE QU'IL SOIT
OU NON PROPRIETAIRE DU LOGEMENT.**

Pack	Extincteur ABF 2 Kg	DAAF	Couverture anti-feu	1 triangle + 2 gilets jaunes	Décteur Monoxyde de carbone	Prix Hors T.T.C. frais d'envoi
Voiture	1			1		59,00€
Studio	1	1	1			64,00€
Appart T2/T3	1	1	1			64,00€
Maison 1 niveau	1	2	1			84,00€
Maison 2 niveaux	1	3	1			104,00€
Gîte	1	1				64,00€
Camping-car Bateau	1				1	91,00€

Pour des kits personnalisés, n'hésitez-pas à nous contacter.

